



Commune de MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Gemeente SINT-JANS-MOLENBEEK

Rue du Comte de Flandre 20 / *Graaf van Vlaanderenstraat 20*
Bruxelles 1080 *Brussel*

Octroi des chèques-taxi communaux

Conditions d'attribution :

- octroi aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes handicapées
- le degré de la mobilité réduite ou du handicap doit être constaté et reconnu par tout document médical probant
- vivre à son domicile
- être non – résident d'une maison de repos
- être habitant de la commune depuis 5 ans au moins
- ne pas être en possession d'un véhicule

Octroi des chèques-taxi régionaux

Les chèques-taxi régionaux sont alloués annuellement par le ou la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de la Mobilité.

Conditions d'attribution :

Octroi aux personnes à mobilité réduite ou à faible revenu qui répondent aux conditions suivantes :

- 1) être âgé de moins de 75 ans
 - vivre à son domicile
 - être non-résident d'une maison de repos
 - avoir une reconnaissance de personne handicapée (+ 66%,+ 9 points) par le Service Fédéral de la Sécurité Sociale
 - produire une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun
 - être en possession d'une attestation de reconnaissance OMNIO de la mutuelle (ex-VIPO)

OU

- 2) être âgé de plus de 75 ans
 - vivre à son domicile
 - être non-résident d'une maison de repos
 - être en possession d'une attestation de reconnaissance OMNIO de la mutuelle (VIPO)
 - produire une attestation médicale d'incapacité à utiliser les transports en commun

Infos importantes :

Un seul octroi de chèques taxis par ménage.

Pas de cumul des chèques-taxis communaux avec les chèques-taxis régionaux.

Les formulaires de demande sont à votre disposition au service de l'Action Sociale, rue du Comte de Flandre 20 (métro Comte de Flandre).

Tél : 02/412.36.81 - 02/600.49.31

E-mail : affairesociales@molenbeek.irisnet.be